

1 - Obligation d'instruction :

Conformément à l'article L.131-1 du code de l'éducation, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants résidant en France à partir de l'âge de 3 ans.

La campagne d'inscription scolaire pour la rentrée de septembre 2025 sera ouverte du 1^{er} mars au 30 avril 2025.

Votre enfant est concerné si :

- * Il entre à l'école maternelle et aura 3 ans en 2025 (enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022).
- * Il était scolarisé dans une autre ville et vous emménagez à Leffrinckoucke.

2 - Pièces à fournir :

Pour toute inscription, merci de préparer les documents suivants :

- * Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant.
- * Justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).
- * Carnet de santé ou certificat médical attestant que les vaccins obligatoires sont à jour.
- * Certificat de radiation (si votre enfant était scolarisé dans une autre école).

3 - Procédure d'inscription :

Les documents d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la ville ou retirés en mairie au service Jeunesse Animation de Proximité (JAP).

4 - Demande de dérogation scolaire :

Les familles ne résidant pas dans la commune peuvent déposer une demande de dérogation pour les motifs suivants :

- * Regroupement de fratrie (présence d'un frère ou d'une sœur dans la même école pour l'année scolaire à venir).
- * Raison médicale ou handicap de l'enfant (certificat médical / notification de la MDPH / courrier d'affectation de l'éducation nationale).
- * Tous les autres motifs seront étudiés en commission de dérogation.

Procédure à suivre :

1. Retirer un dossier d'inscription en Mairie ou le télécharger sur le site de la ville.
2. Effectuer votre demande entre le 1^{er} mars et le 30 avril.
3. Joindre les justificatifs nécessaires selon le motif de la dérogation.
4. Toute demande incomplète ou reçue après le 30 avril sera refusée.

Attention : Une demande de dérogation ne vaut pas inscription.

Les dossiers seront examinés en commission de dérogation début mai et la décision vous sera communiquée par courriel.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

5 - Toute Petite Section (TPS) :

- * Les enfants n'ayant pas 3 ans à la rentrée de septembre 2025 peuvent être inscrits en fonction des places disponibles, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées.
- * L'entrée à l'école pourra se faire soit en septembre 2025, soit en janvier 2026, selon l'âge de l'enfant (proche des 3 ans à la date de la rentrée scolaire).

6 - Affectations :

Les affectations seront communiquées par le service JAP de la ville qui vous délivrera un certificat d'inscription scolaire. Pour **inscrire définitivement** votre enfant, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec la directrice de l'établissement et de vous présenter avec le certificat d'inscription scolaire, le livret de famille et le carnet de santé de l'enfant.

Une visite de l'école sera également programmée, uniquement pour les maternelles.

7 - Nouveaux Leffrinckouckois ?

Vous emménagez à Leffrinckoucke après la campagne d'inscription ? Aucun souci, vous pourrez toujours retirer un dossier d'inscription scolaire en mairie ou le télécharger sur le site de la ville.

Si vous souhaitez déposer une demande de dérogation, celle-ci devra être déposée en mairie au service JAP, avec toutes les pièces justificatives.

8 - Informations complémentaires :

Pour toute question vous pouvez contacter le service JAP par mail à : JAP@ville-leffrinckoucke.fr